



Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)

- « J'ai demandé la mesure parce qu'on m'avait coupé l'électricité alors que mes enfants étaient petits. »
- « Ça m'apporte de la stabilité. Je retrouve du plaisir à faire des choses avec mes enfants. »

Protéger les enfants en aidant les parents à mieux gérer leur budget

Dans le cadre de cette mesure, un travailleur social qualifié de l'Udaf (le délégué aux prestations familiales) intervient sur **demande du Juge des enfants** afin de mettre en place un **accompagnement social, éducatif et budgétaire** de la famille vers une **gestion autonome du budget familial**. Les prestations familiales ne sont plus versées directement à la famille, mais à l'Udaf, dans l'intérêt de l'enfant.

Comment se déroule votre accompagnement ?

- Le délégué réalise un **accompagnement personnalisé** en tenant compte de votre situation sociale, familiale, budgétaire et administrative et de vos attentes afin de déterminer avec vous des objectifs à atteindre.
- Il aide les parents à **construire leur budget** et à **prioriser les dépenses** en fonction des besoins de l'enfant : régularisation de dettes, accès et aides au logement, demande de secours, accès aux loisirs...
- Il est à votre écoute sur les **questions d'éducation** et de **soutien à la parentalité**.
- Il **échange régulièrement** avec vous : visites à domicile, permanences téléphoniques.



L'Udaf propose d'autres services aux familles :

- Conseiller numérique
- Point Info Famille
- Point Conseil Budget
- Plateforme d'accompagnement et de répit "*Bulles d'R*"

En pratique


- La mesure n'a pas d'incidence sur votre autorité parentale, sur votre capacité juridique (droit de vote, devoir civique), ni sur l'accès à votre compte courant.
- Elle a une durée maximum de 2 ans, renouvelable si besoin.
- Elle n'est pas payante pour les parents car elle est financée par la CAF ou MSA (en charge du versement des prestations familiales).
- Vous pouvez demander à bénéficier d'une MJAGBF auprès d'un travailleur social (assistante sociale, éducateur, association...) ou en écrivant au Juge des enfants. Et le juge peut se saisir lui-même si les enfants bénéficient déjà d'une mesure d'assistance éducative.



Demande de renseignement ou prise de rendez-vous

Tél. : 04 70 48 70 00
Mail : contact@udaf03.fr

Union Départementale des Associations Familiales de l'Allier
19 rue de Villars
03000 MOULINS
www.udaf03.fr

 @udafallier